

L'an deux mil seize et le vingt-sept mai à vingt heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul BELLET, le maire.

Présents : MM. FOURNIER Bernard, CANDY Roger, VELLA Rémy, CASTAGNO Pierre, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène, NOISIER Françoise et BÉGOU Yvette.

Absents : MM. ARNAUD Loïc, BELLON Gilbert (pouvoir donné à ELAPHOS Marie-Hélène) et Mme BENACCHIO Patricia (excusée).

Secrétaire de séance : M. FOURNIER Bernard.

Lecture du précédent compte rendu : approuvé et signé.

Projet de travaux à réaliser sur le captage des NAYS : demande de subventions :

Parmi les projets communaux en cours celui concernant la reprise du captage des Nays ne devait être programmé qu'en 2017. Cependant, le dossier d'Assainissement n'étant pas complètement financé pour cette année (notamment pour les réseaux secs qui ne le seront qu'en 2017), c'est le captage des Nays qui redevient prioritaire. Le dossier de financement de cette opération a été actualisé et les demandes d'aides financières doivent être refaites. Compte tenu de la nouvelle estimation des travaux d'un montant de 230 000 € HT, il est demandé au Département et à l'Agence de l'Eau de réévaluer le montant de leur participation. Afin de pouvoir engager les travaux cette année, la délibération correspondante doit être prise avant la fin du mois de Mai car la commission permanente doit l'étudier au mois de Juin prochain.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Participation 2016 au Fonds de Solidarité pour le Logement :

Le Conseil Général des Hautes-Alpes sollicite des communes le renouvellement de leur participation au fonds de solidarité pour le logement. Une contribution de 40 centimes d'euros par habitant est sollicitée en 2016 pour La Beaume, soit 63,60 €.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Travaux d'assainissement : Le taux de participation financière du Département a été abaissé en raison de la diminution de l'enveloppe disponible pour ce type d'opération mais un abondement exceptionnel est prévu pour les petites communes comme La Beaume sur ce type de dossier. De plus les nouveaux critères de financement du Département ayant supprimé le plafonnement des 250 000 € HT de travaux par dossier, les deux tranches pourront être réalisées en même temps. Le cumul des aides financières attendues (Région, Département et Agence de l'Eau) s'élèvera à 73 %.

Bornage : Suite à l'acquisition de la propriété de M. LAGIER par M. et Mme LAÏ et à l'accord pour déplacer la borne à incendie et le candélabre d'éclairage public devant l'église afin de décaler l'accès à leur terrain, un géomètre est venu le 11 avril dernier effectuer les différents relevés topographiques. Parmi les points mesurés, l'un d'entre eux pose problème au niveau de la circulation car il se trouve sur le chemin communal, le rétrécissant de 80 cm, ce qui poserait de gênerait le passage des véhicules. L'origine de ce décalage remonte à 1965 lorsque la commune avait pris à sa charge le coût des travaux de construction d'un mur d'un particulier en échange de son implantation en retrait dans le terrain privé pour élargir le passage routier. Cet accord verbal n'avait pas été entériné et la situation est restée telle quelle. Après s'être rapproché du Département pour avis, le maire explique que le service d'IT 05 lui conseille de ne pas signer le document d'arpentage car il serait délicat de délivrer un arrêté d'alignement pour le domaine public routier différent du plan de bornage établi. En accord avec M. LAÏ présent dans la salle il est proposé de rencontrer le notaire sur ce point.

Révision du POS en PLU : Le CAUE doit rendre son analyse des offres le Vendredi 3 juin prochain et assister la commune dans l'audition des candidats. La proposition de choix du bureau d'études sera inscrite au prochain ordre du jour.

Alimentation d'eau chez un privé : M. et Mme CHARRAT-BOUTIQUE ont eu un problème de coupure d'eau chez eux. Après recherche de la fuite il s'est avéré que cela ne provenait pas de la conduite communale mais de leur tronçon privé d'alimentation situé après leur bouche à clé. N'ayant pas trouvé l'emplacement de la fuite le maire leur a proposé d'effectuer une demande d'autorisation de passage d'une nouvelle conduite à la SNCF dans la buse de l'ancien canal qui passe sous la voie ferrée. Ils ont fait une demande dans ce sens pour pouvoir passer sous le domaine ferroviaire et le maire a appuyé leur démarche auprès de la SNCF.

Compteurs LINKY : Le second adjoint explique que l'Association des Maires de France a demandé une analyse des problématiques soulevées par certaines personnes inquiètes des conséquences de leur futur déploiement. Il rappelle que les collectivités n'ont pas à donner d'autorisation à ce sujet.

Nouvelle intercommunalité : Le préfet a pris un arrêté de périmètre en date du 23 mai 2016 et l'a transmis à l'ensemble des collectivités concernées qui ont 75 jours pour donner leur avis. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.